Fait 4° 33225 a
Case Fac 25992

ADRESSE

D'UN CITOYEN FRANÇAIS

A SES REPRÉSENTANS,

Sur la Constitution de 1793.

Timeo danaos et dona serentes.
Virg. AEneid. liv. 2.

LÉGISLATEURS,

NOUS avons survécu aux blocus d'Henriot, aux fourneaux d'Hébert, à la chasteté de Chaumette, à l'athéisme de Gobet, à la glacière de Jourdan, au néronisme de Marat, qui, digne émule de son patron, desirait que le genre humain n'eût qu'une tête, pour la trancher d'un seul coup, au tribunal révolutionnaire sans appel de Thuriot, aux insurrections de Pache et compagnie, à la dénonciation en 27 articles de Choudieu, aux jugemens de Maillard, aux lettres circulaires des héros du 2 septembre,

THE NEWBERRY LIBRARY

au fédéralisme d'Amar, aux expéditifs hors la loi des anciens comités de gouvernement, aux bateaux à soupape de Carrier, aux canonnades de Collot, au proconsulat de Joseph Lebon, aux déblayemens de Barrère, aux conspirations de Fouquier-Tinville, à la conscience des jurés du 22 prairial, et sur-tout à la divinité de Robespierre, à la peur, qui presque seule a fait son triomphe et sa chûte; nous vivons enfin : mais pour vivre, nous n'avons besoin ni de brigandages ni d'assassinats. Nous desirons la paix et du pain : mais n'accusant de la rareté des subsistances que l'anarchie jacobinière, et des désastres de la guerre que l'orgueil anglican et autrichien, nous savons que les douceurs de la paix, et l'abondance du pain ne peuvent être achetées que par de bonnes loix ; nous savons que le seul ancre qui puisse nous attacher immuablement au port du salut, est une bonne Constitution.

Mais avons-nous donc une Constitution? Oui sans doute, s'écrieront autour de moi les complices, héritiers, compagnons et manœuvres de Robespierre : n'a-t-elle pas été décrétée unanimement par tous les dé-

putés non proscrits, acceptée par tous les citoyens non suspects, proclamée au milieu des bayonnettes, des mortiers et des canons, sanctionnée par la société mère des jacobins, par les quarante-huit sociétés sectionnaires de Paris, par la municipalité si long-tems rivale heureuse de la Convention, et par 44,000 comités révolutionnaires; publiée dans tous les almanachs, imprimée dans tous les formats, gravée sur toutes les tabatières, soutenue par les commissions temporaires d'Arras, de Nismes, d'Orange, d'Avignon, etc.; par le grand tribunal de Dumas, Coffinhal, Chrétien et Fouquier, enfin cimentée par le sang de trois cents mille français, fusillés, noyés, guillotinés ou mitraillés?

J'allais répondre sérieusement à ces messieurs, mais faisons trève à ces débats scandaleux.

Il n'est plus douteux, si ce n'est pour quelques jacobins, qu'à l'époque du 31 Mai la Représentation nationale fut avilie, outragée, démembrée; que de ce moment au 9 Thermidor la Convention ne délibéra que sous les poignards; et que la première

opération des révoltés, fut l'adoption de cet enfant mort-né du héros de l'échelle, qu'on a baptisé du nom pompeux de Constitution démocratique. Ainsi ce qui servit de base à la tyrannie de nos derniers despotes, servirait de fondemens à notre liberté ! ainsi, nous penserions nous conserver par ce qui devait être le plus sûr instrument de notre perte ! ainsi, nous aurions la barbare stupidité de nous enchaîner avec les mêmes liens que nous avaient forgé nos décemvirs ! Eh ! que ne retournons-nous à la déclaration du 21 juin 1789, au code criminel de Louis XV, au code des chasses de Henri IV, aux etats-généraux de 1614? Que ne reprenons-nous les conseillers d'état, les ducs et pairs, les moines et les présidens à mortiers ? Que n'empruntons-nous à l'Espagne ses inquisiteurs, à la Prusse son gouvernement militaire, à l'Angleterre la suspension de la loi d'*habeas corpus*, à la Turquie ses visirs, au Pape ses soldats ?

Il est aussi constant que lors de l'invasion du sanctuaire des lois, par Robespierre et Henriot, la France entière gémissait sous

l'oppression des visirs ou des janissaires de ces deux tyrans. La moitié des départemens saintement insurgée pour la cause de la Liberté, se vit réduite à la dure nécessité d'accepter cette Constitution, comme une des clauses de la capitulation dont ils espéraient un pardon qui leur fut refusé; l'autre moitié immobile d'horreur et d'effroi, n'eut pas même la faculté d'examiner un seul de ces 117 articles, et fut contrainte par tous les moyens que le Terrorisme put employer, à jurer la Constitution ou la mort.

Rappelez-vous, ô Législateurs! ces tems d'opprobre et de misère. Si, à votre barre, un pétitionnaire, si, dans votre propre enceinte, un de vous, eut révélé toutes les incohérences et les irrégularités de cette Constitution; s'il vous eut démontré qu'elle était inexécutable, même aux yeux de leurs auteurs, qu'elle n'avait été pour eux qu'un brevet de populacité, et ne devait leur servir que de marche-pied au trône; s'il vous eut dénoncé la perfide hypocrisie des Gouvernans, qui ne parlaient des droits du Peuple que pour les anéantir, et de votre puissance que pour l'usurper; qui

ne s'établissaient censeurs des opinions que pour se donner le droit de criminaliser toutes les opinions qui ne seraient pas pour eux, et commençaient par vous arracher des décrets contre la liberté de la presse, pour ensuite assassiner le Peuple en votre nom, et vous égorger vous-mêmes de vos propres mains; si, présageant tous les crimes et les malheurs dont la France devait gémir pendant quinze mois, il eut osé . . . . . : mais, il n'eut pas achevé son discours; on l'eut accusé d'attaquer la Souveraineté du Peuple, d'avilir la Représentation nationale, et de provoquer au rétablissement de la Royauté, et bientôt la hache dictatoriale eut tranché le cours de sa vie généreuse.

Et c'est là cette acceptation libre et solemnelle, que d'exécrables sophistes nous opposent pour fin de non recevoir contre la liberté dont nous avons une soif ardente? Et nous aurions la criminelle faiblesse d'acquiescer à ces derniers ordres du despotisme agonisant? Non. C'est faire aux Français une trop cruelle injure. Nous sentirons que nous ne sommes pas plus liés, par une adhésion extorquée, à cette Constitution, que par les

arrêts que nos Rois faisaient enregistrer au Parlement, dans leur lit de justice, ou par les cahiers de doléance que nous rédigions sous l'inspection de nos baillifs, prévôts et sénéchaux. Nous n'absoudrons pas les tyrans en légitimant comme un acte libre et spontané de notre volonté, l'acte le plus injuste et le plus arbitraire qu'ils aient exercé contre nous; mais sur-tout nous ne comblerons pas les plus chères espérances de leurs héritiers, en adoptant pour rempart de notre liberté ce qui ne pourrait être que la bastille de leur sanguinocratie.

Quel fut en effet le plastron des Jacobins du 9 Thermidor? La Constitution de 1795. Quel fut le cri de ralliement de la minorité rebelle de notre Sénat régénéré? La Constitution de 93. Quel fut l'étendard des révoltés du 12 Germinal? La Constitution de 93. Quels sont ceux qui sollicitaient si ardemment la Convention de donner une ame à ce corps monstrueux, qui n'userait de la vie que pour dévorer ceux qui l'organiseraient? Ce sont ces mêmes hommes qui demandaient la restauration des anciens comités de gouvernement, et la mort des nouveaux; la li-

berté des patriotes robespierristes, et la réincarcération des fédéralistes et des suspects; le tribunal de leurs démagogues, et l'anéantissement de la Représentation nationale.

N'allez donc pas, ô Législateurs! vous déclarer les exécuteurs testamentaires de nos décemvirs. Vous n'avez pas renversé leur trône sangiant pour rendre à leurs manœuvres les seuls matériaux qui puissent le réédifier.

Déjà vous avez consacré ces vérités; mais vous n'avez pris qu'une demi-mesure, en chargeant la commission des Onze de préparer les lois organiques de cette Constitution. Qu'est-ce en effet qu'une loi qui organise une autre loi? Qu'est-ce qu'une Constitution qui a besoin d'autres moyens d'exécution que de ses rapports avec l'intérêt de ceux à qui elle est donnée? Qu'est-ce, en un mot, que l'organisation de l'organisation d'un gouvernement? Je compare vos lois organiques à des étaies que vous placeriez à une maison qui n'aurait pas de fondemens, et dont toutes les pierres ne seraient liées par aucun ciment. Où placerez-vous ces étaies? Sera-ce au dedans? Mais vous interceptez toutes les com-

munications intérieures ; vous neutralisez toutes les pièces du bâtiment, et le rendez inhabitable au propriétaire. Sera-ce au dehors? Mais vous fermez toutes les issues ; vous la rendez inaccessible; et vous paralysez tous les édifices voisins. C'est ainsi que vos loix organiques ou découdraient la Constitution, ou la rendraient hétérogène aux autres loix du pays.

Veuillez d'ailleurs examiner votre décret tout entier. Il y est dit que les loix organiques détermineront. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Mais tous ces points sont déjà réglés par la Constitution. Or, de deux choses l'une : Ou vous laisserez subsister les articles de la Constitution relatifs à ces bases fondamentales du gouvernement, en concurrence avec les loix organiques qui règleront les mêmes objets; mais alors vous avez deux Constitutions contradictoires (quelle monstruosité!), ou vous rayerez de la Constitution tout ce qui sera déterminé par les loix organiques ; mais alors vous avez une Constitution faite de pièces de marqueterie, que

le moindre choc politique désunira, et que vous serez contraints de réorganiser tous les ans.

Renoncez donc, ô Législateurs, à ces détours indignes de vous ; dites franchement que la Constitution de 93 est radicalement vicieuse ; qu'elle ne peut se soutenir, et s'écroulerait de son propre poids, de quelques étaies qu'on puisse l'entourer : ne pensez ni à l'organiser, ni à la reviser, rapportez-la solemnellement.

En arrachant, par une épuration salutaire, le droit de représenter la nation française à des hommes qui ne voulaient pour patrie que des déserts et pour commettans que des cadavres, vous vous êtes mis en état de sauver la chose publique. Mais forcés de s'exiler des rivages de la liberté, ces assassins du peuple vous ont laissé pour adieux un présent plus funeste que le colosse offert par les Grecs aux Troyens qu'ils n'avaient pu soumettre par les armes ; c'est une robe de Nessus qu'ils ont léguée à chacun de vous pour nous ronger les entrailles ; écartez de notre tête ces funestes augures ; rejetez avec horreur

ces dons empoisonnés de la plus perfide vengeance ; osez frapper de mort cet ouvrage de la tyrannie ; délivrez-nous tout à fait du supplice de Mezence, en brisant ce dernier anneau de la chaîne qui nous unit encore à ces êtres cadavereux ; mais sur-tout songez bien que la France, que l'Europe entière ne croiront pas à votre liberté, tant que vous offrirez à notre vénération ce simulacre hideux, monument éternel de l'esclavage où vous avaient réduits les populicides auteurs du 31 mai.

VASSELIN,
citoyen de la section Lepelletier.

De l'Imprimerie de J. M. CHEVET, rue des Piques, ci-devant Louis-le-Grand, No. 201.

574